
Lettre du représentant Laurent près l'armée du Nord transmettant les dons de plusieurs chirurgiens de l'hôpital Saint-Vaast d'Arras, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Claude Hilaire Laurent

Citer ce document / Cite this document :

Laurent Claude Hilaire. Lettre du représentant Laurent près l'armée du Nord transmettant les dons de plusieurs chirurgiens de l'hôpital Saint-Vaast d'Arras, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 399-400;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39682_t1_0399_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Sur la pétition de la veuve Ducrouix, mort au service de la République, et sur la demande d'un membre,

« La Convention nationale charge son comité de liquidation de lui présenter incessamment un projet de décret sur la pension à laquelle ladite citoyenne a droit de prétendre, aux termes de la loi, encore qu'elle ne puisse présenter de certificats d'indigence et de paiement de contributions, la veuve Ducrouix, demeurant dispensée de produire ces deux certificats, à cause de l'impossibilité où elle est de se les procurer, à raison des troubles arrivés dans Ville-Affranchie, où elle résidait (1). »

Le républicain Gelé [GELÉE], de la section de l'Unité, fait hommage à la Convention nationale d'un petit tableau renfermant la déclaration des Droits de l'homme; il se propose d'en envoyer un plus grand, et a remis sa pièce de mariage.

Mention honorable de l'hommage, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du républicain Gelée (3).

Le républicain Gelée, de la section de l'Unité, employé à la commission des subsistances, et approvisionnements de la République.

« Citoyen Président,

« Quand tous les républicains s'empressent de couvrir l'autel de la patrie de leurs dons, le citoyen Gelée, dont le patriotisme fait toute sa richesse, regrette de n'avoir à faire hommage à la Convention que d'un petit tableau renfermant la Déclaration des droits de l'homme. C'est une légère esquisse de son faible talent qui n'aura de mérite qu'autant qu'elle sera agréée. Bientôt ce tableau sera suivi d'un autre de huit pieds de haut sur 4 1/2 de large, renfermant la Constitution. Il y joint sa pièce de mariage qui porte pour empreinte l'image d'un tyran, le sardanapale français. Que cette pièce aille, avec tout ce qui porte le caractère de la tyrannie, s'épurer dans le creuset de la République, et dis à la Convention qu'en l'acceptant elle donnera à son mariage une sanction qui lui en rendra ses liens plus chers. »

La Société populaire de Montmirail demande que la Convention nationale reste à son poste; elle fait des observations sur les subsistances.

Mention honorable, renvoyé au comité de Salut public (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 264.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 808.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 264.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

La Société populaire et la commune de Montmirail, département de la Sarthe, district de la Ferté-Bernard, félicitent la Convention sur ses travaux. Elles observent qu'il n'y a pas de subsistances suffisantes et qu'elles n'en peuvent tirer de la Beauce, n'étant pas leur département.

Renvoyé au comité de Salut public.

La Convention nationale renvoie au comité des finances la demande suivante, faite par un de ses membres [MOYSE BAYLE (2)] : 1° que la trésorerie nationale soit autorisée à payer au citoyen Joseph Cardier, de Marseille, la somme dont il a obtenu la mainlevée sur les fonds appartenant aux Génois, en vertu du jugement rendu par le tribunal du 1^{er} arrondissement de Paris, le 22 brumaire dernier;

2° Qu'elle lui payera aussi les sommes non liquidées, lorsqu'elles auront été fixées par des arbitres, et que la mainlevée en aura été accordée par jugement dudit tribunal du premier arrondissement (3).

Le citoyen Delrieu fait hommage à la Convention nationale de l'apothéose de Marat et Lepeletier.

Mention honorable de l'hommage (4).

Laurent, représentant du peuple près l'armée du Nord, envoie, au nom de plusieurs chirurgiens de l'hôpital de St-Wast d'Arras, les citoyens Juny, médecin titulaire de l'hôpital militaire d'Auteville [DAUTREVILLE], chirurgien major, Lagrange et Danel, chirurgiens dudit hôpital, la somme de 640 livres en assignats.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

Suit la lettre du représentant Laurent (6).

Laurent, représentant du peuple près l'armée du Nord, au Président de la Convention nationale.

« Arras, le 7 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen,

« Je t'envoie une offrande patriotique de 640 livres en assignats faite par plusieurs chi-

(1) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (samedi 30 novembre 1793).

(2) D'après la minute qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 789.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 264.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 265.

(5) *Ibid.*

(6) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 808. Cette lettre n'est pas mentionnée dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Aulard.

rurgiens de l'hôpital de Saint-Vaast d'Arras. Tu trouveras leurs noms dans le papier qui renferme les assignats. Je te demande la mention honorable pour eux.

« Salut et fraternité.

« LAURENT. »

Au citoyen Laurent, représentant du peuple à Arras, département du Pas-de-Calais (1).

« Le médecin et le chirurgien major titulaires, les deux sous-aides et les élèves en chirurgie de l'hôpital militaire de Saint-Vaast d'Arras, ayant tous participé à une offrande, faisant une somme de 640 livres, te prient de la faire passer à la Convention pour être employée aux frais de la guerre.

« *Vive la République!*

« A Arras, le 7 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« *Le médecin titulaire de l'hôpital militaire de Saint-Vaast, JUSSY; DAUTREVILLE, chirurgien-major; LAGRANGE, sous-aide; DANIEL, pour ses confrères.* »

Le citoyen Huchon fait don de sa pension et ne demande que le simple nécessaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité des secours publics (2).

La Société populaire de Soissons annonce qu'elle a transformé ses églises en temples de la Raison; elle demande que la Convention nationale reste à son poste, et envoie les réglemens qu'elle a faits pour le culte de la raison et de la vérité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoyés au comité d'instruction publique (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Soissons (4).

*La Société populaire de Soissons,
à la Convention nationale.*

« 29 brumaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

- Fondateurs de la République,

« Les vœux de la Société populaire de Sois-

sons appelaient, depuis longtemps, depuis 1790, le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme. Ce jour est arrivé et elle s'en réjouit comme d'un des plus grands bienfaits de notre sainte révolution. Cette Société, saisissant avec empressement la marche rapide de la vérité qui, après avoir anéanti le prestige de l'orgueil, renverse aujourd'hui celui des superstitions, c'est-à-dire celui de l'erreur et de l'hypocrisie; convaincue que l'égide de la liberté et de l'égalité n'a de force que dans la régénération des mœurs, et ne voulant d'autre culte que celui de la raison et de la vérité;

« A arrêté que les jours de décade seraient les seuls voués à ce culte;

« Qu'elle s'assemblerait provisoirement dans la ci-devant église cathédrale pour s'y entretenir du développement des vertus sociales;

« Que des hymnes en honneur de ces vertus clèveraient sans intermédiaires leurs vœux à l'auteur de la nature;

« Elle a arrêté, en conséquence, que ce temple serait érigé par elle en celui de la vérité, c'est-à-dire de temple de la Montagne, et déjà la liberté y a remplacé les sottes effigies de nos anciens marchands d'orviétan.

« Elle vous annonce, mandataires du peuple, que ce vœu a été un décret pour toute cette commune et ses autorités constituées, et que les hochets du fanatisme, les mômeries et le charlatanisme des calotins sont déjà disparus des édifices qui insultaient parmi nous à la propagation des sciences et des arts.

« Elle vous annonce que surtout depuis le projet de décret de pensionner les déprétrisés, il en est une foule qui se sont mis extérieurement à l'ordre de la raison.

« Mais, sentant, citoyens, à combien de dangers la liberté serait exposée si ceux qui ont trompé si astucieusement le peuple pendant si longtemps, pouvaient encore usurper sa confiance, elle vous demande à exclure ces patriotes du moment de toutes les fonctions publiques.

« La Société, au surplus, vous renouvelle sa satisfaction et sa reconnaissance sur les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, vous recommande de rester à votre poste jusqu'à ce que les ennemis de notre sainte Révolution soient exterminés. Elle exige aussi de vous d'achever l'épuratoire (*sic*) sur les traîtres qui siègent encore au milieu de nos régénérateurs.

« La Société vous jure de nouveau de continuer à honorer la raison et la vertu, et que le peuple, ici, comme la sainte Montagne, jouit du triomphe de la philosophie sur l'erreur et de la raison sur le fanatisme.

« Elle joint à l'expression de ses sentiments un exemplaire du premier hymne qui a été chanté au premier jour de l'exercice de son culte, et les réglemens provisoires de ce culte.

« Pour copie conforme à l'original déposé aux archives de la Société populaire de Soissons.

« BARBEY, président; LANGON, secrétaire;
DESMAREST, secrétaire; F. HERBON,
président. »

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 808.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 265.

(3) Ibid.

(4) Archives nationales, carton F¹⁷ 1007, dossier 1235.